

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2025-AM-09-0319

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-I0 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **JBTP – 203 rue Robert Schuman – 77350 Le Mée-sur-Seine** concernant des travaux de reprise de bordures de caniveaux pour le compte de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir :

- Parking André Fenez
- Avenue Maurice Dauvergne, entrée de la résidences « Les Terres Dorées »
- Avenue des Régals, arrêt de bus « Molière »

Article 2 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents, où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires. De même, Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone des travaux.



Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le lundi 22 septembre 2025,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services,

Franck THOMAS



L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN